

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Préfecture de LAON

**PROJET DE CRÉATION
D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VALLÉES-EN-CHAMPAGNE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

12 mars 2016 au 15 avril 2016

**Rapport du Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Préfet
du
département de l' Aisne**

MARS - AVRIL 2016

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de Vallées-en-CHAMPAGNE

PROJET DE CRÉATION
D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VALLÉES-EN-CHAMPAGNE

SOMMAIRE

| N° | Titre | Pages |
|----|--------------------------------------|---------|
| 1 | Préparation de l'enquête | 3 et 4 |
| 2 | Visite des lieux | 4 |
| 3 | Présentation du projet | 5 à 7 |
| 4 | Publicité | 7 à 8 |
| 5 | Dossier d'enquête publique | 8 |
| 6 | Accès du public au dossier | 9 |
| 7 | Enquête publique – Déroulement | 9 à 15 |
| 8 | Conclusions du Commissaire Enquêteur | 15 à 16 |

Annexes

| N° | Désignation |
|----|---|
| 1 | Demande de désignation d'un commissaire enquêteur |
| 2 | Décision du Président du Tribunal Administratif |
| 3 | Arrêté préfectoral d'enquête publique |
| 4 | Publication dans la presse (première) |
| 5 | Publication dans la presse (seconde) |
| 6 | Certificat d'affichage Avis de réception Recommandé |
| 7 | Certificat d'affichage |
| 8 | Registre d'enquête publique |
| 9 | Liste des propriétaires |
| 10 | Procès-verbal des observations recueillies |
| 11 | Mémoire en réponse |
| 12 | Bulletins portant adhésion ou refus. |

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de Vallées-en-Champagne

PROJET DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALLÉES-EN-CHAMPAGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

1 – PRÉPARATION de l'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions :

- * de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée
- * du Code de l'Environnement et de ses décrets d'application
- * du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le PRÉFET du département de l'Aisne rend compte le 15 janvier 2016 2009 au Président du Tribunal Administratif d'Amiens que la Commune de Vallées-en-Champagne envisage la création d'une Association Syndicale Autorisée qui serait susceptible de porter le nom de ASA de Saint-Agnan et transmet à cet effet le dossier qui a été constitué.

L'établissement d'une telle procédure devant être soumis à l'enquête publique prévue par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, Monsieur le PRÉFET sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique et propose de retenir pour son déroulement la période du 15 mars au 15 avril 2016. -----(Annexe n°1)

Par décision n° E1600007 / 80 en date 26 janvier 2016 Madame le Président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne – CHRISTIAN ORIGAL, officier de la gendarmerie Nationale en retraite , domicilié dans l'arrondissement de Chateau-Thierry, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Cette même décision désigne Mr Michel DUCHATEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.----- (Annexe n°2)

Le jeudi 28 janvier 2016, à l'occasion d'un transport à Laon, je rencontre Mr Thomas BOSSUYT responsable de l'unité ICPE, déchets à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne. A cette occasion Il est porté à ma connaissance que le dossier est en cours de finalisation. Nous définissons les dates du déroulement de l'enquête publique qui restent celles préalablement souhaitées. Nous déterminons les dates des permanences qui seront confirmées dans l'arrêté Préfectoral. Mr BOSSUYT nous fait parvenir tous les éléments de la procédure par correspondance informatique.

Le jeudi 11 février 2016, l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique me sont communiquées par courrier informatique. Ces pièces concernent :

- 1- le courrier de la commune auprès de la préfecture pour solliciter la création de l'ASA ;
- 2- la délibération du conseil municipal ;
- 3- les statuts de l'ASA ;
- 4- de son périmètre (document texte et carte) ;
- 5- de la liste des propriétaires concernés ;
- 6- du projet de l'ASA ;
- 7- deux études établies préalablement par la commune ayant servi de base à la construction de l'ASA ;
- 8- les études à la parcelle ;
- 9- le schéma directeur d'aménagement hydroviticole (SHG) (1 document texte et 4 cartes en annexe)

L'arrêté d'enquête publique de Monsieur le Préfet de l'Aisne à Laon, daté du 24 février 2016 nous parvient le même jour. Il fixe les modalités de l'enquête publique, sa durée et les permanences devant se dérouler à la mairie de Saint-Agnan.-----**(Annexe n°3)**

Au cours de la même période je me suis entretenu téléphoniquement, à plusieurs reprises avec Mr Claude PICART, maire de la commune de Saint-Agnan porteur du projet. Une réunion préparatoire à l'enquête publique, dont la date du départ a été fixée au samedi 12 mars 2016, est décidée pour mardi 8 mars 2106 en mairie de Saint-Agnan. Mr Michel DUCHATEL y participe. Nous sommes reçus par Mr PICART.

Nous pouvons constater à l'occasion de notre présence à Saint-Agnan que l'affichage de l'avis d'enquête publique est bien réalisé dans le respect de l'arrêté préfectoral. Cet affichage est effectué, comme convenu sur le panneau communal à l'extérieur des locaux de la mairie et que les permanences pourront être effectuées dans un bureau adapté, en rez de chaussée pour recevoir et présenter les documents avec facilité.

2 – VISITE des LIEUX

Le mardi 8 mars 2016, le commissaire enquêteur se rend dans la commune de Saint-Agnan sur la zone d'implantation du projet et constate comme le souligne le dossier que la création d'une association pour mener à bien les opérations de culture et d'entretien du vignoble sur le secteur défini par le projet de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Agnan paraît effectivement :

- * nécessaire pour prévenir de nouvelles catastrophes naturelles,
- * d'intérêt général car les risques de dégradations portent atteintes aux biens publics et privés mais aussi parce que les initiatives privées sont à l'évidence insuffisantes,
- * cohérente avec une logique de bassin versant dans la définition de son périmètre qui le rend global et unifié.

3 – PRÉSENTATION DU PROJET

3.1-Présentation de la situation d'intérêt général

3.1.1 – Le contexte

Située au Sud-Est de Château-Thierry, la commune de Saint-Agnan est parcourue par plusieurs rus entrecoupant le plateau majoritairement boisé et les versants viticoles, avant de rejoindre le rue de Saint-Agnan.

De part ce réseau hydrographique, on distingue 4 coteaux, dont les ruissellements se dirigent sur le territoire de Saint-Agnan :

- coteau de la croupe de Clairembeau ;
- les debrets ;
- saconnet ;
- coteaux des boisets ;
- le clos Saint Jean ;
- La brie ;
- coteau de la carrière ;
- fontinette ;
- coteau du picou ;

Sur l'ensemble de ce territoire, la zone appellation d'origine contrôlée (A.O.C) Champagne représente 67 hectares est totalement plantée en vignes.

Grâce à de nombreuses pâtures extensives, cette zone AOC est rarement en contact direct avec les habitants et les infrastructures.

Les ruissellements lors de violents orages provoquent l'érosion des parcelles viticoles et surtout une dégradation parfois très prononcées des chemins d'exploitations. Certains, comme par exemple au lieu dit « clairembeau » en deviennent complètement impraticables pour l'activité viticole mais aussi pour l'activité forestière et agricole ainsi que pour une fréquentation de loisirs.

A ces dégâts sur le coteau, s'ajoutent des dégâts impactant les riverains et le milieu naturel avec :

- des débordements et des dépôts de boue notamment sur les routes et la route départementale reliant Condé en Brie à La Chapelle-Monthodon, pouvant être source d'accidents (impact sur une habitation relativement limité, projection de boue sans inondation de l'habitation) ;
- la dégradation du ru à l'aval, par l'apport des matières en suspension issues du vignoble.

L'ensemble des dégâts provoqués par les ruissellements issus du vignobles vers le village de Saint-Agnan sont décrits précisément dans le schéma directeur d'aménagement hydraulique

3.1.2 – Les objectifs de l'A.S.A

Un groupe de travail de 12 viticulteurs, accompagné de la commune proposent la constitution d'une association syndicale autorisée sur la commune de Saint-Agnan.

Il s'agit d'assurer :

- * la protection civile,
- * la protection du milieu naturel notamment en diminuant les matières en suspension dans les rejets,
- * l'amélioration des conditions de travail des viticulteurs en leur facilitant entre autre l'accès aux parcelles,
- * la participation de toutes les personnes qui ont intérêt aux travaux dans la réalisation de ceux-ci en fonction de divers critères qui permettent de répartir les coûts en fonction de l'analyse technique du terrain.

Les statuts, la liste des propriétaires et la carte de l'A.S.A joints à cette note précisent l'ensemble des conditions de fonctionnement de l'A.S.A.

L'A.S.A de Saint-Agnan regroupera l'ensemble ses propriétaires d'une parcelle cadastrale classée A.O.C sur le territoire de Saint-Agnan, qu'elles soit plantée en vigne, en friche ou bâtie. Les membres de l'A.S.A seront appelés à élire le syndicat ; celui-ci travaillera le projet d'aménagements et la base de répartition des dépenses.

Le montant maximal d'emprunts sera soumis au vote des membres de l'A.S.A.

— Conformément à ses statuts l'A.S.A a pour objectif l'exécution et l'entretien :

- des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- des travaux ayant pour objectif de limiter l'impact des ruissellements à l'aval et d'améliorer les conditions de travail dans les vignes (drainage, collecte de ruissellements, stockage et évacuation des ruissellements, aménagement hydraulique).
- De certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'A.S.A.

3.1.3 – La portée

De manière juridique : une association syndicale autorisée est un groupement de propriétaires sur un périmètre déterminé qui dispose de prérogatives de puissance publique, pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant à la fois l'ensemble de leurs propriétés et d'utilité générale, constitué après consultation de ces propriétaires et accord de l'administration, et à laquelle les propriétaires récalcitrant des terrains compris dans ce périmètre ont obligation d'adhérer, sauf à délaisser leurs immeubles.

3.2-Le Projet envisagé

3.2.1 – La situation

L'opération projetée concerne la création de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Agnan, groupement de propriétaires sur un périmètre déterminé des coteaux de cette commune.

3.2.2 – Les propriétaires

-La liste des propriétaires est jointe, elle fait l'objet de l' annexe n° 9.

3.2.3 – Objet /Missions

L'association aura pour objet l'exécution et l'entretien :

- * Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation,
- * Des travaux de drainage, de captages de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement,
- * De certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA, dans tout le périmètre de l'ASA.

3.3-Les ressources

Les recettes de l'ASA comprennent :

- * Les redevances dues par ses membres,
- * Le produit des emprunts,
- * Les subventions de diverses origines,
- * Toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires,

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- * Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restants dus,
- * Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association,
- * Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association,
- * Au déficit éventuel des exercices antérieurs,
- * A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

4 – PUBLICITÉ

Plus de quinze jours avant le début de l'enquête un avis au public d'ouverture d'enquête a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département :

- L'Union (lundi 29 février 2016)
- L'Aisne Nouvelle (lundi 29 février 2016) ----- Annexes 4/1 et 4/2

Cette publication a été réitérée après l'ouverture de l'enquête publique dans les annonces légales de ces mêmes journaux :

- L'Union (lundi 14 mars 2016)
- L'Aisne Nouvelle (lundi 14 mars 2016) ----- Annexes 5/1 et 5/2

Un avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Agnan.

Plus particulièrement, les propriétaires du secteur de l'ASA Saint-Agnan ont été informés par courrier des dates et des objectifs de cette consultation par les soins de la mairie de Saint-Agnan. La copie des avis de réception Recommandé figure en annexe n°6

4.1-Contrôle de l'affichage

Le mardi 8 mars 2016, le commissaire enquêteur se rend dans la commune de Saint-Agnan et à cette occasion, vérifie, entre autre que l'avis d'enquête est bien affiché sur les panneaux administratifs.

L'avis d'enquête est bien affiché dans la commune.

A chaque permanence, le commissaire enquêteur vérifie et constate que l'avis d'enquête est toujours bien affiché sur le panneau administratif de la Mairie.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUS A REMIS COPIE DU CERTIFICAT D'AFFICHAGE. ANNEXE N° 7

5 – DOSSIER d'ENQUÊTE

* Le dossier d'enquête ouvert au public comprend :

- * L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- * L'avis d'enquête publique
- * La publication dans la Presse locale (journal l'Union)

* Le dossier d'enquête concernant le projet qui comprend :

- 1 Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Agnan,
 - 2 Le tableau des propriétaires fonciers dans la zone concernée comportant
 - le nom et l'adresse du propriétaire,
 - le lieu-dit, la section et le numéro de la parcelle,
 - la contenance de la parcelle,
 - la surface totale de la propriété,
 - 3 La longueur des chemins de l'ASA avec l'estimation du coût des travaux à envisager,
- Le registre d'enquête publique.

5.1-Délivrance du registre d'enquête

Le samedi 12 mars 2016, lors de l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur vérifie, le registre d'enquête qu'il a établi. Il est déposé en Mairie de Saint-Agnan, siège des permanences pendant toute la durée de l'enquête publique. Ce registre est destiné à recevoir les observations écrites du public qui a la possibilité de se rendre au secrétariat de la mairie de Saint-Agnan aux jours et heures de son ouverture.-----Annexe n°8

5.2- Convocation du porteur de projet

Le vendredi 15 avril 2016, le commissaire enquêteur invite le maire de Saint-Agnan à venir en Mairie le lundi 18 avril 2016 dans l'après midi afin de faire le point et de lui exposer sur place les observations du public recueillies lors de l'enquête publique.

6 – ACCÈS DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 35 jours consécutifs du samedi 12 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus, période au cours de laquelle le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, le samedi 12 mars, le samedi 2 avril et vendredi 15 avril 2016.

Le dossier a été mis à la disposition du public en la Mairie de Saint-Agnan.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en Mairie de Saint-Agnan :

- Samedi 12 mars 2016 de 09h30 à 12h30 ;
- Samedi 2 avril 2016 de 16h00 à 19h30 (horaire dépassé en raison présence public) ;
- vendredi 15 avril 2016 de 16h00 à 19h30 (horaire dépassé en raison présence public) ;

afin d'y recueillir les observations du public.

7 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans des conditions appropriées. Dans la salle de réunion mise à disposition, une table de travail a permis de développer les principaux dossiers et annexes qui constituaient les documents du dossier relatif au le Projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur le territoire des communes de Saint-Agnan.

Les consultants avaient la possibilité de venir pendant les ouvertures du secrétariat de la Mairie et lors des trois permanences du commissaire enquêteur, ce qui a pu permettre à chacun d'eux de prendre connaissance à loisir des renseignements recherchés et de faire connaître au commissaire enquêteur l'objet de leur préoccupation.

Au total treize personnes, sont venues consulter les documents et se renseigner. La majorité d'entre elles ont déposé une observation sur le registre d'enquête, les autres ont simplement déposé un courrier.

Il est à noter que tous les propriétaires ont été avertis par courrier de l'ouverture de l'enquête publique et de la tenue de l'assemblée constitutive du vendredi 20 mai 2016 à 14 heures en la mairie déléguée de La Chapelle-Monthodon (5 rue de Clairefontaine, commune de Vallées-en-Champagne). Un bulletin de vote portant adhésion ou refus d'adhésion était joint. Il appartenait aux destinataires de remettre ce bulletin lors de l'assemblée constitutive du 20 mai 2016 ou de l'adresser avant cette date en mairie de Saint-Agnan, s'ils consentaient ou non adhérer à l'association. Vingt cinq bulletins ont été retournés en mairie de Saint-Agnan avant la clôture de l'enquête publique. Parmi les bulletins reçus quatre étaient défavorables. Par ailleurs trois courriers n'ont pas été distribués. L'un n'était pas rédigé à la bonne adresse. Un second était destiné à une personne qui est décédée. Le troisième le destinataire a été avisé mais n'a pas retiré le pli. -----(Annexe n°12)

A la date de clôture du présent rapport, le conseil municipal de la commune de Vallées-en-Champagne n'a pas donné son avis sur le dossier.

7.1-Clôture de l'enquête

Le vendredi 15 avril 2016 à 19 heures 30 (la permanence a été poursuivie jusqu'à cet horaire en raison de la présence du public), le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur déclare clos son registre d'enquête publique.

Au total ce registre contient :

- * Huit observations
- * dix courriers ou notes écrites

7.2-Remise des observations du public

Le lundi 18 avril 2016 à 16h00 à la Mairie de Saint-Agnan le commissaire enquêteur expose sur place à Monsieur CLAUDE PICART, Maire de la commune de Saint-Agnan, les observations du public recueillies lors de l'enquête publique, observations qui font l'objet d'une présentation dans le compte-rendu du déroulement, procès-verbal des observations recueillies.-----**Annexe n° 10**

7.3-Analyse et appréciation des interventions

Les observations des intervenants ont été consignées sous forme d'une présentation exhaustive dans le procès-verbal qui a été remis à Monsieur le Maire de Saint-Agnan le 18 avril 2016.

En réponse Monsieur le maire de Saint-Agnan nous fait parvenir un mémoire le 20 avril 2016. Certaines observations n'avaient pas à recevoir de réponse du Maire de la commune de Saint-Agnan, porteur du Projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur le territoire de sa commune, dans la mesure où elles sont seulement porteuses d'information et qu'il y avait simplement lieu d'en prendre acte. Néanmoins il a été répondu à toutes les questions.-----**Annexe n°11**

Cet échange conduit à formuler les remarques suivantes :

7.3.1-Remarques d'ordre général

La consultation s'adressait à tous les habitants de la commune de Saint-Agnan, seule concernée par l'aire d'étude des terrains du projet.

L'ouverture de l'enquête publique a été précédée d'une longue période d'information et de concertation avec les propriétaires des terrains

Treize intervenants se sont exprimés pendant l'enquête. Ce sont exclusivement des propriétaires et exploitants viticulteurs, qui se sont exprimés, pour apporter des informations utiles à la mise en œuvre du projet. Un propriétaire a manifesté son opposition à son adhésion à l'A.S.A sur le fondement que son relevé de surface n'était pas bon et qu'il ne désirait pas payer pour ce qu'il n'avait pas.

Il y a lieu de retenir l'aspect positif des interventions et de noter les avis favorables qui ont été déposés sur le registre d'enquête.

7.3.2-Formulation et prise en compte des observations

Sur le projet de la commune de Saint-Agnan, il a été présenté plusieurs observations durant l'enquête publique. Au travers de ces remarques aucune d'entre elles ne vient contredire le projet de création de l'association ni apporter d'information structurante la concernant.

- Observations portées sur le registre d'enquête par le Public :

Observation écrite n°1 – Mr DAGONET, Francis demeurant 3 rue de Saconet à Saint-Agnan.

Je suis un particulier et mon habitation se situe en bas de la route de Courthiezy, sous le vignoble. J'ai subi à plusieurs reprises des coulées de boue lors de violents orages. Je suis favorable à la création de l'association syndicale qui prendra en compte la réalisation de travaux utiles et nécessaires à la protection des biens immobiliers et des personnes.

Réponse de Mr Claude PICART, maire de Saint-Agnan : Je prends acte de la remarque de Mr DAGONET. Il est vrai que la raison première de la création de l'A.S.A est justement de faire en sorte d'assurer au maximum la protection des biens et des personnes.

Observation écrite n°2 – Mr ROULOT, Martial 1 rue d'Igny à la Chapelle-Monthodon 02330.

Je ne suis pas d'accord avec la création de l'A.S.A parce que je ne suis pas d'accord avec le relevé de surface dont je suis propriétaire. Sur le relevé qui m'a été adressé il est indiqué surface de vignes 16 ares 45 alors qu'il n'y a que 10 ares 92 plantés. Il est exact que cette erreur provient vraisemblablement de la chambre d'agriculture mais je ne veux pas payer pour ce que je n'ai pas. Mr ROULOT, Martial nous remet copie d'un document constitué de 3 feuillets désignés «Bulletin portant adhésion ou refus d'adhésion» 1 feuillet se trouve au nom de Mme CALLOT, Monique épouse ROULOT 1 rue d'Igny à la Chapelle-Monthodon 02330. Ces trois feuillets sont annexés au présent registre d'enquête sous la référence DA1-DA2-DA-3.

Réponse de Mr Claude PICART, maire de Saint-Agnan : l'argument de Mr ROULOT concernant son refus d'adhésion au prétexte que le relevé de sa surface est erroné, n'est pas recevable. Il est bien évident que les cotisations seront appelées sur les surfaces réelles en vigne et bien entendu après vérification de celles-ci, en total accord avec les propriétaires.

Observation écrite n°3. Mr ANTOINE, Daniel demeurant 13 rue de Celles à Condé-en-Brie, usufruitier du coteau de Picou pour les parcelles de Stéphane, Frédéric, Loraine ANTOINE.

Dépose un plan sur le grand Picou en tant que responsable de ce coteau. Demande un secteur pour ce coteau de 12 ha environ déjà aménagé par 9 exploitants et dépose aussi le tableau de participation de ses travaux en 2010.

Mr ANTOINE Daniel remet un document composé de 2 feuillets qui sont annexés au présent registre sous les références DA4-DA5.

Observation écrite n°4 – TARLANT, Micheline propriétaire sur le secteur du grand Picou représentée par TARLANT, Jean-Marie.

Souhaite qu'une décision de règlement intérieur soit établie lors de la création de l'A.S.A car ce secteur a géré collectivement l'aménagement de ce secteur avec un périmètre bien défini et souhaite que ce secteur ait une cotisation et une gestion indépendante.

Observation écrite n°5 – Mr PICART, Bernard demeurant à Dormans 51700.

Je confirme les observations de messieurs Daniel ANTOINE et Jean-Marie TARLANT époux de Micheline.

Observation écrite n°6 – Mr Patrick ANTOINE 5 rue du moulin des Près 77120 Coulommiers.

Je suis dans les mêmes observations du secteur de Picou que Mr Daniel ANTOINE , Micheline TARLANT et Bernard PICART.

Réponse de Mr Claude PICART, maire de Saint-Agnan aux observations 3-4 et 5 et 6 : La remarque concernant le lieu-dit « le picou » est recevable. Nous avons bien conscience que les travaux qui ont été réalisés par ces différents exploitants et à leurs frais doivent être pris en compte. Ils ont été effectués en anticipation de la création de l'A.S.A et leur coût pourra être pris en compte en déduction de leurs cotisations sur la durée de l'A.S.A.

Observation écrite n°7 – Mme Claire MICHEL épouse FOURNIER DE VILLANDRY 1 place Brigot 02400 BRASLES, champagne Joël, MICHEL. Propriétaire et exploitante sur la commune de Saint-Agnan. Etant présidente de l' A.F.R de Brasles (constituée depuis 1989) je suis d'accord pour la constitution de l'A.S.A dans les villages viticoles A.O.C Champagne donc à Saint-Agnan.

Réponse de Mr Claude PICART, maire de Saint-Agnan : je prends acte de l'avis favorable

Observation écrite n°8 – Mme MICHEL, Sandrine 54 rue Léon Bourgeois 51530 PIERRY représente mes enfants, Inès et Jules Barthélémy. Je suis d'accord pour la constitution de l'A.S.A et suis présente sur les parcelles regard et la coulotte et les boisets. A partir du projet caniveau 02.1.5 et déplacement du caniveau 06-2.

Réponse de Mr Claude PICART, maire de Saint-Agnan : je prends acte de l'avis favorable et de l'observation.

* * * *

- Documents remis par le Public annexés au registre:

Courrier annexé n°6 : Il s'agit d'un courrier adressé par Mr BRULFERT Francis 22 rue des Alouettes 33114 LE BARP adressé à Mr Claude PICART, maire et au commissaire enquêteur.

Mr BRULFERT, Francis pose la question suivante : *pourquoi dois-je financé ces projets en partie ? Voici l'histoire de la propriété dont je suis le nu propriétaire : Mes parents ont loué un terrain utilisé en pré pour l'élevage des bovins.*

Ce pré possédait en bordure un écoulement d'eau naturel qui servait d'abreuvoir à ces bovins. Le sol était dessiné avec une dénivellation par rapport au chemin communal de manière à avoir une pente légère sur l'ensemble du pré. Un énorme tas de pierres de la longueur totale du pré créait une zone tampon pour l'écoulement des eaux des terres situées au dessus. Avec ce dispositif pas de soucis en cas d'orage. Ces biens étant classé en appellation champagne, mes parents ont loué ces terres car n'ayant pas la possibilité ni les compétences requises pour les exploiter selon le CIVC. Mes parents ont touché un droit de bail de 700 kgs/ha de raisin car les locataires devaient planter et mettre en forme le terrain selon leurs désirs. Nos locataires ont réalisé ces travaux sans nous demander notre avis donc à notre niveau nous ne pensons pas être responsables. Le bail étant arrivé à terme nous ne pouvons pas récupérer notre bien car nous ne pouvons toujours pas l'exploiter. Nous relouons donc pour trente années mais sans pouvoir discuter du prix de cette location car ils doivent replanter et cela met en danger leurs exploitations. Il est à noter que dans les deux cas pendant une période de trois années nous ne touchons pas de revenu de ces terres.

Revenons à notre sujet : la création de l'A.S.A

Maintenant vous nous demandez de vous donner l'autorisation d'aménager le réseau hydraulique des coteaux de Saint-Agnan et de l'état des chemins qui résulte de la dégradation de l'ensemble des exploitants des vignes de ces coteaux et de plus d'assurer l'entretien et la création de ces ouvrages.

Donc je dois régler ces dégradations dont je ne suis pas responsable et dont nous ne recevrons pas pendant 60 années un revenu correct et légal correspondant au rendement du raisin récolté par nos locataires en fonction du prix fixé par le CIVC.

Nota :

Si j'adhère : quel budget complet dois je bloquer en fonction de ma superficie ?

Avez-vous des exemples sur d'autre commune ou de l'ouvrage ?

Budget pour la création :.....

Budget pour l'entretien et réparations :.....

Si je refuse que se passe t'il pour nous ?

Pouvez-vous me le faire savoir avec des chiffres à l'appui dans les deux cas ?

La création de l'A.S.A nous engage seulement et uniquement sur nos terrains classés ou sur l'ensemble des parcelles nommées dans l'A.S.A de Saint-Agnan ou sur la commune de Vallées en Champagne ?

Pouvez-vous joindre cette lettre à vos dossiers de l'enquête publique.

Réponse de Mr Claude PICART, maire de Saint-Agnan : J'ai adressé un courrier en réponse à Mr BRULFERT par lequel je lui ai communiqué les éléments qu'il souhaitait et dont je vous ai remis la copie. La prévision concernant cette cotisation sera de l'ordre de 650 euros l'hectare. Ce montant n'est que prévisionnel et sera soumis au vote lors de l'assemblée des propriétaires. Il a été établi en rapport avec les travaux qui sont à réaliser. Il pourra être revu à la baisse si la durée de remboursement est allongée. Tout cela sera décidé et adopté lors de l'assemblée.

Courrier annexé n°7 : Mr MICHEL Benoît, SCEV Benoît MICHEL 31 rue des prieurés 51530 MOUSSY dépose un courrier constitué de deux feuillets. Intitulé remarques sur le projet d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux viticoles de la commune.

Je vous communique par l'intermédiaire de ce courrier quelques remarques concernant le futur projet d'aménagement hydraulique sur la voirie des coteaux viticoles de la commune de Saint-Agnan.

Sur le secteur lieu dit « les fontinettes » ouvrage 09.1 bassin d'infiltration : Si de tels travaux sont réalisés il y a des risques que l'eau ressorte en contre bas de la vigne en suivant les couches d'argile provoquant des fraîchis au milieu des parcelles. L'exploitation avec les tracteurs sera alors impossible. Cette accumulation d'eau provoquera alors une dégradation de la vigne. (Asphyxie, maladie, pourriture...). La solution qui paraît la meilleure serait de positionner cet ouvrage plus bas dans le chemin dormant sur la commune d'Evry. L'eau devra être rejetée sur les savaris en contre bas.

Sur le secteur lieu dit « sous les debrets aménagement du chemin les debrets : ouvrage 02.1-1 : fossé en béton.

Il s'agit d'un chemin avec une très faible pente. Jusqu'à présent, aucun gros dégât en cas de fortes pluies n'a été constaté. Il me paraît assez judicieux pour accentuer la sécurité d'exécuter un profilage de ce chemin suffira amplement. Si on installe un tel fossé, celui-ci va empiéter sur le chemin d'exploitation. Il va représenter un coût excessif pour un résultat qui ne sera pas meilleur que ce chemin.

Sur le secteur sous les debrets et les roses « le chemin dit des roses »

Ne pas faire un sens unique de circulation sur ce chemin mais plutôt l'élargir comme il devrait l'être à 6 mètres. Si il est impossible de l'élargir prévoir alors des chicanes pour le stationnement des véhicules. Ainsi aucune gêne ne sera occasionnée pour les engins venant en sens inverse.

Sur le secteur lieu dit « clos Saint Jean » ouvrage 05-3 : caniveau béton le long du talus. Si la réalisation de ce caniveau se fait on réduira la largeur de la tournière compliquant alors des demi-tours des tracteurs. De même je constate que tous les futurs projets d'aménagement en amont vont engendrer une accumulation très importante d'eau au niveau du secteur du clos Saint-Jean. Pour un maximum de sécurité il serait préférable d'installer un tuyau de diamètre de 80 cms au minimum. Celui-ci serait alors enterré sous la tournière pour un captage très efficace.

Il est très bien d'envisager l'amélioration de nos coteaux. Il faut le faire au mieux en respectant un cadre budgétaire. Lors des dernières réunions, il était convenu d'un coût hectare de 600 euros maximum ce qui me semblait cohérent vu les travaux à réaliser. Au dessus de ce montant, le projet pourrait être remis en cause. Voilà les quelques remarques que je voulais vous formuler en espérant que vous les prendrez en considération.

Réponse de Mr Claude PICART, maire de Saint-Agnan : Les remarque de Mr MICHEL Benoît sont recevables et purement d'ordre technique. Les éventuelles modifications souhaitées seront étudiées par les membres du bureau, dont il a le droit de faire partie il suffit d'être candidat, lorsque le moment viendra.

Courriers annexés n°8 et 9 : Mr MICHEL, Bruno 8 rue Prélot 51330 Moussy dépose deux courriers .L'un est à son nom, le second au nom de Mr MICHEL, Jean. Ces deux courriers ont en commun l'avis favorable des intéressés à la création de l'A.S.A soumis à la réalisation de travaux bien précis.

Dans le cadre de la constitution de l'A.S.A de Saint-Agnan, et après consultation du projet d'aménagement hydraulique du plan daté de juillet 2004 fourni par Monsieur le Maire de Saint Agnan, nous vous informons que notre avis ne sera favorable à la constitution d'une ASA que sous certaines conditions.

Nous demandons qu'il soit prévu – au lieu-dit « les roses » qu'une buse du diamètre minimum de 60 cm soit installée à la place du caniveau coquille prévu (02.1.2). En effet par expérience les caniveaux hors sol posent des problèmes avec les labours.

- Au bas du lieu-dit Les Roses, de déplacer l'avaloir dépierrureur sur le chemin alors que celui-ci est prévu sur la tournière. L'accès sera plus aisé pour les futurs curages.

Courrier de Mr MICHEL, Jean pour le compte de Mme MICHEL, Claudette née SANTANBIEN, Mr MICHEL Olivier, Mr MICHEL Renaud.

Dans le cadre du projet d'aménagement hydro-viticole sur plan fourni par la mairie de Saint-Agnan de juillet 2004. Nous vous informons que notre avis ne sera favorable que sous certaines conditions :

Au lieu-dit « la lavande », pour le caniveau 06-2, le remplacer par une buse enterrée d'un grand diamètre (80 cm) Au lieu-dit « la chayette », pour le caniveau 02.2-1, le remplacer par une buse enterrée d'un grand diamètre (80 cm)

Au lieu-dit « la chayette », déplacer le dépierrureur un peu plus bas de quelques mètres, hors zone d'appellation.

Motifs : nos vignes sont et vont être entièrement labourées, et les caniveaux ouverts ne permettent pas le passage des engins viticoles pour un travail efficace des sols. Les pentes sont largement suffisantes pour l'utilisation de buses enterrées, le déplacement du dépierrureur hors zone d'AOC permet d'éviter une perte de surface d'appellation.

Réponse de Mr Claude PICART, maire de Saint-Agnan : Les remarques sont également recevables mais aussi purement d'ordre technique. Elles feront l'objet d'une attention particulière par les membres du bureau.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Toutes ces informations sont bien évidemment à prendre en compte pour une meilleure communication entre les participants et une bonne gestion du cadre administratif mais ne remettent pas en cause l'intérêt du projet.

Ces éléments sont bien évidemment à prendre en compte par les dirigeants éventuels de la future association mais ne remettent pas en cause le projet.

A la date de clôture du présent rapport le conseil municipal de la commune de Vallées-en-Champagne ne s'est pas prononcé sur le dossier objet de la présente enquête publique.

8 – CONCLUSIONS

► S'agissant de la conduite de l'enquête publique,

L'analyse du dossier d'enquête, de son déroulement, notamment des conditions d'information du public, le fait même que treize personnes se sont présentées et que dix lettres reçues montrent que la durée de la consultation et de sa mise en œuvre étaient suffisantes.

► S'agissant des observations et des demandes des intervenants,

La participation du public est conforme à l'attente du commissaire enquêteur dans la mesure où la majorité des observations recueillies sont établies dans un cadre positif pour faciliter la mise en œuvre du projet.

► S'agissant de ses propres observations et des informations reçues,

Le commissaire enquêteur dispose de tous les éléments d'appréciations sur le dossier d'enquête publique présenté et notamment celui de la Demande de création de l'ASA de Saint-Agnan.

Toutes les conditions sont requises pour que le commissaire enquêteur puisse formuler ses conclusions et son avis sur le projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur le territoire des communes de Saint-Agnan.

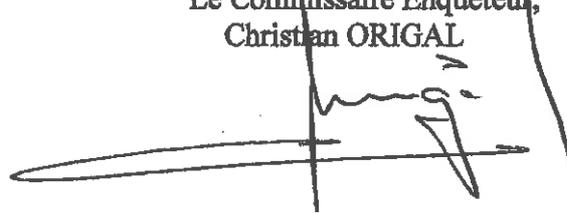
Ainsi, après examen des renseignements recueillis au cours de l'enquête publique, constatant que :

- * Le registre d'enquête publique contient des observations d'ordre général, dont les explications fournies par le porteur du projet sont totalement cohérentes.
- * Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier n'a été relevée,
- * La durée de l'enquête, la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

Le commissaire enquêteur se prononce, conformément aux conclusions motivées, établies ci-après, sur feuillets séparés.

Fait à Chezy-Sur-Marne le 03 mai 2016

Le Commissaire Enquêteur,
Christian ORIGAL



DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Préfecture de LAON

**PROJET DE CRÉATION
D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VALLÉES-EN-CHAMPAGNE**

ENQUÊTE PUBLIQUE
du
samedi 12 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016

**Avis et Conclusions
du
Commissaire Enquêteur**

L'enquête publique qui vient de se clôturer, porte sur la mise en place du Projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de SAINT-AGNAN sur le territoire de la commune de VALLEES-EN-CHAMPAGNE.

Celle-ci concerne une commune dépendant de l'arrondissement de Château Thierry et du canton de Condé en Brie.

Cette enquête s'est déroulée du samedi 12 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus, soit sur une période de 34 jours, conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de l'Aisne le 24 février 2016.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier et après avoir :

- * Relaté dans son rapport, les modalités de cette enquête publique,
- * Analysé le dossier et notamment toutes les étapes de la concertation préalable avec les propriétaires concernés et les études des catastrophes naturelles du secteur qui permettent de mesurer l'étendue des risques,
- * Recueilli l'avis du maire et du public, donné son avis sur leurs remarques,
- * Pris les contacts nécessaires avec les services de l'État, et étudié les réponses reçues,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par le Préfet de l'Aisne le 15 janvier 2016.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 janvier 2016, désignant le commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté de Monsieur le PRÉFET de l'Aisne en date du 24 février 2016 prescrivant une enquête publique dans la commune de Saint-Agnan du samedi 12 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus en vue de présenter le Projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur le territoire des communes de Saint-Agnan.

Vu les publications effectuées dans la Presse locale :

- * L'Union et l'Aisne Nouvelle (lundi 29 février 2016)
 - L'Union et l'Aisne Nouvelle (lundi 14 mars 2016)
 -

Vu le dossier d'enquête comprenant :

- * L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- * Le dossier d'enquête qui comprend :
 - 1- le courrier de la commune auprès de la préfecture pour solliciter la création de l'ASA ;
 - 2- la délibération du conseil municipal ;
 - 3- les statuts de l'ASA ;
 - 4- de son périmètre (document texte et carte) ;
 - 5- de la liste des propriétaires concernés ;
 - 6- du projet de l'ASA ;
 - 7- deux études établies préalablement par la commune ayant servi de base à la construction de l'ASA ;
 - 8- les études à la parcelle ;
 - 9- le schéma directeur d'aménagement hydroviticole (SHG) (1 document texte et 4 cartes en annexe)

- * Le registre d'enquête publique.

CONSTATANT qu'il a été recueilli plusieurs observations écrites.

SACHANT que :

La commune de Saint-Agnan à l'instar de bon nombre de communes du vignoble Champenois est régulièrement confrontée à de graves problèmes de ruissellements, d'érosion de terres qui entraînent des dégâts importants provoquant des inondations (coulées de boues, envahissement de biens privés et publics). Ces phénomènes peuvent entre autre engendrer un apport massif de terres à l'exutoire du bassin versant ayant un impact fort sur le milieu naturel.

L'activité économique de ces communes crée une richesse considérable et donc un enjeu économique, financier et écologique majeur et qu'ainsi la protection du sol est dans l'intérêt de tous.

Actuellement les communes assument un coût de réparation lors des catastrophes naturelles, c'est pourquoi il est impératif de faire prévaloir le caractère préventif sur le curatif, l'intérêt étant en définitif double avec le maintien de la valeur de la parcelle et la diminution de la part de responsabilité sur d'éventuels dégâts à l'aval.

La démarche d'intérêt général engagée par la commune Saint-Agnan s'avère d'une très grande importance dans la mesure où elle répond aux besoins d'assurer :

- * la protection civile,
- * la protection du milieu naturel notamment en diminuant les matières en suspension dans les rejets,
- * l'amélioration des conditions de travail des viticulteurs en leur facilitant entre autre l'accès aux parcelles,
- * la participation de toutes les personnes qui ont intérêt au projet et à la réalisation de celui-ci en fonction de divers critères qui permettent de répartir les coûts en fonction de l'analyse technique du site, démarche qui a tout lieu dans ces conditions de s'exprimer dans le cadre de l'utilité publique.

Le projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur le secteur défini de la commune devrait permettre de satisfaire aux normes exigées en matière d'assainissement.

CONSIDÉRANT que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet,
- Cette enquête, ouverte dans le cadre de création d'une Association Syndicale Autorisée sur le territoire de la commune de Saint-Agnan, s'est déroulée dans le respect de la réglementation qui la régit,
- La commune de Saint-Agnan s'est appuyée sur des principes rigoureux et cohérents pour déterminer le Projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Agnan sur le secteur des Coteaux, projet qui a été en l'occurrence parfaitement reconnu par les participants à la consultation, dans la mesure où les observations formulées dans le cadre général visent pour l'essentiel à en améliorer le fonctionnement.

Les objectifs mis en avant, au travers du Projet de création de cette Association Syndicale Autorisée, sont à la fois raisonnables et modulables,

- Les principales remarques soulevées par les intervenants locaux ont été prises pour l'essentiel en compte et expliquées,
- La réalisation d'un tel projet ne doit apporter aucun inconvénient ni atteinte à l'environnement et qu'il y a tout lieu de recommander la plus grande vigilance dans la mise en œuvre de la conception, de la réception et du suivi de l'activité, ce projet nécessitant l'assurance permanente d'une prise en compte effective des nuisances susceptibles d'être apportées, principalement en matière de bruit et d'odeurs.
- Le nombre d'intervenants et donc l'intérêt porté au projet est encourageant. Les observations sont constructives. Il est permis de signaler la faible participation des habitants du secteur d'enquête, compte tenu de la durée de la concertation et de tous les moyens d'information mis en œuvre pour annoncer l'enquête publique. Le commissaire enquêteur est en droit de penser que les habitants auraient pu très facilement marquer leur opposition au projet, si tel avait été leur souhait et que ce manque de participation se présente comme un facteur favorable au projet.
- En définitive le Projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur le secteur défini des Coteaux de Saint-Agnan qui est soumis représente bien le cadre dans lequel cette commune doit pouvoir s'orienter et se développer, en s'appuyant sur un consensus suffisant pour répondre à la loi.

CONSTATANT par ailleurs que :

- * Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée,
- * La durée de l'enquête et la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

EN CONSÉQUENCE,

le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans restriction au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de SAINT-AGNAN, objet de la présente enquête.

Fait à Chezy-Sur-Marne le 03 mai 2016

Le Commissaire Enquêteur,
Christian ORIGAL

